

**DÉLIBÉRATION n° D2024-18**  
**relative aux procès-verbaux des séances du 12 mars 2024 et 26 mars 2024**

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 12 juillet 2024

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;  
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

**DÉLIBÈRE**

**Article unique :** Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve les procès-verbaux des séances du 12 mars et 26 mars 2024.

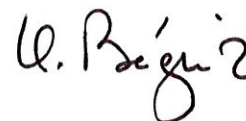
**RÉPARTITION DES VOTES**

<b>Pour :</b>	<b>20</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>
<b>Ne prend pas part au vote :</b>	<b>0</b>
<b>Total :</b>	<b>20</b>

La délibération n°D2024-18 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Nantes, le 12 juillet 2024

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire  
Rectrice de l'Académie de Nantes  
Chancelière des universités



Katia BÉGUIN

**Délibération n° D2024-19 du 12 juillet 2024  
relative au budget rectificatif n°1 de l'exercice 2024**

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,  
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire adopté le 12 mars 2024,  
Vu les documents relatifs au budget rectificatif n°1 présentés en Conseil d'administration.

---

**DÉLIBÈRE**

---

**Article 1**

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 665,75 ETPT dont 655 ETPT sous-plafond d'emplois législatif et 10,75 ETPT hors plafond d'emplois législatif.
- 98 871 910 € d'autorisations d'engagement dont :
  - ✓ 29 379 576 € de personnel
  - ✓ 59 369 968 € de fonctionnement
  - ✓ 10 122 366 € d'investissement
- 80 469 660 € de crédits de paiement dont :
  - ✓ 29 379 576 € de personnel
  - ✓ 40 511 664 € de fonctionnement
  - ✓ 10 578 420 € d'investissement
- 70 888 238 € de prévisions de recettes
- - 9 581 422 € de solde budgétaire

**Article 2**

Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- - 11 304 513 € de variation de la trésorerie
- - 4 992 111 € de résultat patrimonial
- 2 901 606 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 9 534 061 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

## RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	18
Contre :	-
Abstention :	2
Ne prend pas part au vote :	-
Total :	20

Fait à Nantes, le 12 juillet 2024

La Rectrice de la région académique Pays de la Loire  
et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités,  
Présidente du conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire



Katia BEGUIN

**DÉLIBÉRATION n° D2024-20**  
**relative aux tarifs restauration 2024-2025**

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 12 juillet 2024

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;  
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

**DÉLIBÈRE**

**Article unique :** Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve les tarifs restauration 2024-2025 :

La restauration administrative

- ✓ Augmentation du repas 0,50 € HT soit un repas à 7,50 HT à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les personnels et 8,50 € HT pour les passagers

La carte cafétéria

- ✓ Evolution de + 4 % en moyenne sur l'ensemble des produits
- ✓ Développement de l'offre végétarienne
- ✓ Remplacement des bouteilles d'eau en plastique par des bouteille en tetra pack

La carte traiteur

- ✓ Augmentation de 4,5 % en moyenne
- ✓ Modifications des règles et de la tarification concernant les locations de salles et mise à disposition de personnel.

Les distributeurs automatiques

- ✓ Augmentation de 3% de tous les tarifs

**RÉPARTITION DES VOTES**

Pour :	13
Contre :	7
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0
Total :	20

La délibération n°D2024-20 est adoptée par 7 voix contre et 13 voix pour.

Fait à Nantes, le 12 juillet 2024

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire  
Rectrice de l'Académie de Nantes  
Chancelière des universités

  
Katia BÉGUIN

**DÉLIBÉRATION n° D2024-21**  
**relative aux admissions en non-valeur**

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 12 juillet 2024

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;  
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

**DÉLIBÈRE**

**Article unique :** Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve les deux admissions en non-valeur d'un montant total de 4 348,84 €.


**RÉPARTITION DES VOTES**

<b>Pour :</b>	<b>19</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>1</b>
<b>Ne prend pas part au vote :</b>	<b>0</b>
<b>Total :</b>	<b>20</b>

La délibération n°D2024-21 est adoptée par 1 abstention et 19 voix pour.

Fait à Nantes, le 12 juillet 2024

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire  
Rectrice de l'Académie de Nantes  
Chancelière des universités



Katia BÉGUIN

**DÉLIBÉRATION n° D2024-22**  
**relative aux sorties d'inventaire**

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 12 juillet 2024

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;  
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

**DÉLIBÈRE**

**Article unique :** Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve les sorties d'inventaire suivantes :

Désignation de bien	Date d'acquisition	Numéro d'inventaire	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Destination
Matériel cafétéria (four, plancha)	30/03/2004	2004-050	11 041,16 €	11 041,16 €	0,00€	Rebut
Four Frima FCM 201	06/05/2002	05883	18 185,18 €	18 185,18 €	0,00 €	Rebut
RU Bartholdi - cellule de refroidissement + four	12/09/2005	2005-050	34 739,54€	34 739,54 €	0,00 €	Rebut

**RÉPARTITION DES VOTES**

<b>Pour :</b>	<b>20</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>
<b>Ne prend pas part au vote :</b>	<b>0</b>
<b>Total :</b>	<b>20</b>

La délibération n°D2024-22 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Nantes, le 12 juillet 2024

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire  
Rectrice de l'Académie de Nantes  
Chancelière des universités



Katia BÉGUIN

**DÉLIBÉRATION n° D2024-23**  
**relative aux indemnités d'occupation des Sans droit ni titre**

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 12 juillet 2024

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;  
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

**DÉLIBÈRE**

**Article unique :** Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire abroge la majoration de l'indemnité d'occupation des Sans droit ni titre (SDNT) et adopte un forfait de 50 € au titre des « frais accessoires imputables aux occupants SDNT »

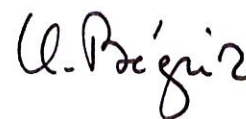
**RÉPARTITION DES VOTES**

Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	2
Ne prend pas part au vote :	0
Total :	20

La délibération n°D2024-23 est adoptée par 5 abstentions et 18 voix pour.

Fait à Nantes, le 12 juillet 2024

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire  
Rectrice de l'Académie de Nantes  
Chancelière des universités



Katia BÉGUIN

**DÉLIBÉRATION n° D2024-24**  
**relative à la convention France Travail**

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 12 juillet 2024

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;  
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

**DÉLIBÈRE**

**Article unique :** Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve la signature de la convention France Travail. Le dispositif de convention de gestion offre au Crous de Nantes Pays de la Loire de confier la gestion de l'indemnisation chômage à France Travail. L'adhésion permet, en contre partie du paiement de cotisations d'assurance chômage, de faire prendre en charge l'indemnisation chômage par France Travail.


**RÉPARTITION DES VOTES**

<b>Pour :</b>	<b>0</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>
<b>Ne prend pas part au vote :</b>	<b>0</b>
<b>Total :</b>	<b>0</b>

La délibération n°D2024-24 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Nantes, le 12 juillet 2024

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire  
Rectrice de l'Académie de Nantes  
Chancelière des universités



Katia BÉGUIN



**DÉLIBÉRATION n° D2024-25**  
**relative à la charte de déontologie**

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 12 juillet 2024

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;  
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

**DÉLIBÈRE**

**Article unique :** Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve la charte de déontologie du Crous de Nantes Pays de la Loire.

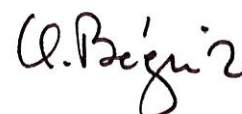
**RÉPARTITION DES VOTES**

<b>Pour :</b>	<b>18</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>2</b>
<b>Ne prend pas part au vote :</b>	<b>0</b>
<b>Total :</b>	<b>20</b>

La délibération n°D2024-25 est adoptée par 2 abstentions et 18 voix pour.

Fait à Nantes, le 12 juillet 2024

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire  
Rectrice de l'Académie de Nantes  
Chancelière des universités



Katia BÉGUIN

**DÉLIBÉRATION n° D2024-26**  
**relative à l'avenant de l'AOT de la résidence Haute-Forêt à Nantes**

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 12 juillet 2024

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;  
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

**DÉLIBÈRE**

**Article unique :** Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve l'avenant à l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) de la résidence Haute-Forêt à Nantes, prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

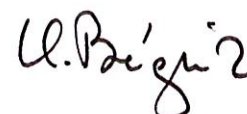
**RÉPARTITION DES VOTES**

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0
Total :	20

La délibération n°D2024-26 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Nantes, le 12 juillet 2024

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire  
Rectrice de l'Académie de Nantes  
Chancelière des universités



Katia BÉGUIN

**DÉLIBÉRATION n° D2024-27**  
**relative aux concessions de logement**

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 12 juillet 2024

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;  
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

**DÉLIBÈRE**

**Article unique :** Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve les concessions de logement comme suit :

**Fin de concessions**

Fonction	Nom Prénom	Site	Observations
Directrice d'unité de gestion	Sophie LECOQ	Pôle hébergement Nantes Centre	Fin de concession de logement au 1 <sup>er</sup> avril 2024

**Début de concession**

Fonction	Nom Prénom	Site	Observations
Directeur d'unité de gestion	Sébastien CHAUVET	Pôle restauration Angers	Début de concession de logement au 1 <sup>er</sup> septembre 2024

**RÉPARTITION DES VOTES**

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0
Total :	20

La délibération n°D2024-27 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Nantes, le 12 juillet 2024

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire  
Rectrice de l'Académie de Nantes  
Chancelière des universités



Katia BÉGUIN

**DÉLIBÉRATION n° D2024-28**

**relative aux modifications de tarif du dépôt de garantie pour les studettes Belle-Beille à Angers**

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 12 juillet 2024

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;  
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

**DÉLIBÈRE**

**Article unique :** Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve les modifications de tarif du dépôt de garantie pour les studettes de la cité universitaire Belle-Beille à Angers, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Ville	Cité	Statut de la cité	Type de logement	Redevances arrondies septembre 2024	Dépôt de garantie septembre 2024
ANGERS	Belle Belle	Rénovée	studette de 13 m <sup>2</sup> à 14 m <sup>2</sup>	358,94 €	359 €

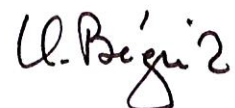
**RÉPARTITION DES VOTES**

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0  
Total : 20

La délibération n°D2024-28 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Nantes, le 12 juillet 2024

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire  
Rectrice de l'Académie de Nantes  
Chancelière des universités



Katia BÉGUIN

**DÉLIBÉRATION n° D2024-29**

**relative à la programmation des actions et projets supérieurs à 50 000 € financés par la CVEC**

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 12 juillet 2024

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;  
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

**DÉLIBÈRE**

**Article unique :** Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve la demande de financement par la quote-part CROUS de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) du fonctionnement du centre de santé de La Roche-sur-Yon déposée par Nantes Université lors de la commission CVEC du 4 juin 2024, d'un montant de 80 000 €.


**RÉPARTITION DES VOTES**

<b>Pour :</b>	<b>20</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>
<b>Ne prend pas part au vote :</b>	<b>0</b>
<b>Total :</b>	<b>20</b>

La délibération n°D2024-29 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Nantes, le 12 juillet 2024

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire  
Rectrice de l'Académie de Nantes  
Chancelière des universités



Katia BÉGUIN

**DÉLIBÉRATION n° D2024-30**  
**relative aux conventions de location des 3 résidences du campus Belle-Beille à Angers**

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 12 juillet 2024

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;  
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

**DÉLIBÈRE**

**Article unique :** Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve les trois conventions de location auprès du bailleur ALH pour les résidences situées sur le campus Belle-Beille à Angers : Lakanal (256 studios) ; Lettres Est (210 studios et 1 tiers lieux) ; Sciences Est (154 studios).

**RÉPARTITION DES VOTES**

<b>Pour :</b>	<b>20</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>
<b>Ne prend pas part au vote :</b>	<b>0</b>
<b>Total :</b>	<b>20</b>

La délibération n°D2024-30 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Nantes, le 12 juillet 2024

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire  
Rectrice de l'Académie de Nantes  
Chancelière des universités



Katia BÉGUIN



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## DÉLIBÉRATION n° D2024-31

### relative à la convention de location de la résidence Flora Tristan à Angers

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 12 juillet 2024

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

### DÉLIBÈRE

**Article unique :** Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve la convention de location de la résidence Flora Tristan à Angers, auprès du bailleur la SOCLOVA, pour une durée de trois ans.

### RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0
Total :	20

La délibération n°D2024-31 est adoptée à l'unanimité.

Fait à Nantes, le 12 juillet 2024

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire  
Rectrice de l'Académie de Nantes  
Chancelière des universités

Katia BÉGUIN



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## DÉLIBÉRATION n° D2024-32

### relative au dossier d'expertise de la construction Casterneau à Nantes

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 12 juillet 2024

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

### DÉLIBÈRE

**Article unique :** Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve le dossier d'expertise pour la construction d'une nouvelle extension sur le site de la résidence Casterneau à Nantes. Ce dossier d'expertise vérifie la pertinence des projets immobilier, leur faisabilité technique et financière, leur qualité technique environnementale, leur conformité juridique et administrative et leur utilité publique.

### RÉPARTITION DES VOTES

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	1
Ne prend pas part au vote :	0
Total :	20

La délibération n°D2024-32 est adoptée par 1 abstention et 19 voix pour.

Fait à Nantes, le 12 juillet 2024

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire  
Rectrice de l'Académie de Nantes  
Chancelière des universités

Katia BÉGUIN



**DÉLIBÉRATION n° D2024-33**  
**relative au dossier d'expertise de la construction Berlioz Lonchamp à Nantes**

Le conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire du 12 juillet 2024

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;  
Vu les articles R. 822-16 à R822-34 du code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

**DÉLIBÈRE**

**Article unique :** Le Conseil d'administration du Crous de Nantes Pays de la Loire approuve le dossier d'expertise pour la construction d'une nouvelle extension sur le site de la résidence Berlioz Longchamp à Nantes. Ce dossier d'expertise vérifie la pertinence des projets immobilier, leur faisabilité technique et financière, leur qualité technique environnementale, leur conformité juridique et administrative et leur utilité publique.

**RÉPARTITION DES VOTES**

<b>Pour :</b>	<b>19</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>1</b>
<b>Ne prend pas part au vote :</b>	<b>0</b>
<b>Total :</b>	<b>20</b>

La délibération n°D2024-33 est adoptée par 1 abstention et 19 voix pour.

Fait à Nantes, le 12 juillet 2024

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire  
Rectrice de l'Académie de Nantes  
Chancelière des universités



Katia BÉGUIN